

Note de service

Destinataires : Fournisseurs d'appareils et fournitures d'assistance respiratoire inscrits au PAAF

Expéditeur : Eva Roszuk, directrice, Programme d'appareils et accessoires fonctionnels

Date : Le 10 février 2020

Objet : Nouvelle grille tarifaire pour les appareils de ventilation en pression positive

Le ministère de la Santé a effectué un examen des tarifs approuvés pour les appareils de ventilation en pression positive dans le cadre du Programme d'appareils et accessoires fonctionnels à la suite des recommandations issues du Rapport annuel de 2018 du Bureau du vérificateur général de l'Ontario.

Afin de rendre les appareils de ventilation en pression positive plus abordables pour les Ontariens et les Ontariennes, le gouvernement modifiera les tarifs de ces appareils, ce qui permettra de réduire le coût de la quote-part des patients, à compter du 1^{er} avril 2020.

Les tarifs approuvés dans le cadre du PAAF diminueront pour les catégories d'appareils suivants, à compter du 1^{er} avril 2020 :

- appareil de ventilation en pression positive continue (CPAP) – le tarif diminuera de 860 \$ à 554 \$, ce qui permettra de réduire la quote-part du client de 77 \$;
- appareil de ventilation en pression positive avec titration automatique (APAP) – le tarif diminuera de 1 020 \$ à 554 \$, ce qui permettra de réduire la quote-part du client de 117 \$;
- appareil de ventilation en pression positive à double niveau (BPAP) – le tarif diminuera de 1 120 \$ à 950 \$, ce qui permettra de réduire la quote-part du client de 43 \$.

La grille tarifaire a été établie à la suite d'une importante analyse du marché et des tendances, de l'examen d'autres administrations, d'analyses marginales ciblées, de

conseils de spécialistes et d'une évaluation de la taille de l'Ontario et de son programme.

Dans le cadre du PAAF, on a également éliminé les critères d'admissibilité médicaux supplémentaires pour les appareils APAP. À compter du 1^{er} avril 2020, pour recevoir du financement pour un appareil APAP, le demandeur n'a qu'à présenter une preuve d'un diagnostic du syndrome d'apnées obstructives du sommeil, ainsi que la présence de symptômes importants ou de risques médicaux sans traitement et l'absence de ces symptômes et risques lors d'un traitement.

Il n'y a aucun changement aux politiques du PAAF liées aux rôles et aux responsabilités des fournisseurs inscrits au PAAF.

Le gouvernement accorde beaucoup d'importance à votre contribution au système de soins de santé publique et à vos efforts soutenus visant à répondre aux besoins des clients du PAAF et il continuera de collaborer avec vous afin d'assurer une transition efficace.

Veillez acheminer toute question au sujet de la présente note de service à l'adresse adpvendors@ontario.ca.

(original signé par)

Eva Roszuk
Directrice
Programme d'appareils et accessoires fonctionnels